

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 4 avril 2023

Le quatre avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal place du Champart sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire.

**Etaient présents** : Christian LEGENDRE, Jean-François DESCHAMPS, Michel TAFFOUREAU, Marlène JOHANET-FOURAGE, Martine GILLET, Valérie PEUGNET, Thierry CAILLETTE, François VAPPEREAU, Serge GUERIN, Cécilia JOHANET, Dany HAMONIERE, Françoise BODET.

**Secrétaire de séance** : Françoise BODET

**Absents ayant donné procuration** : Lise LE DU à François VAPPEREAU, Jérémy TAINÉ à Dany HAMONIERE, Maïté AVILES à Thierry CAILLETTE.

Le compte rendu du conseil municipal en date 7 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :  
« subventions aux associations 2023 ».  
L'assemblée donne son accord à l'unanimité.*

### **1 Approbation du Compte Administratif 2022**

Après une présentation détaillée des recettes et dépenses l'exercice 2022 laissant apparaître :

**En section de fonctionnement** :

Un total de dépenses de	867 035,01 €
Un total de recettes de	931 897,51 €
Soit un excédent de fonctionnement de	64 862,50 €

**En section d'investissement**

Un total de dépenses de	563 922,02 €
Un total de recettes de	967 295,90 €
Soit un excédent d'investissement de	403 373,88 €

Reste à Réaliser en section de fonctionnement	Néant
Reste à Réaliser en dépenses section d'investissement	83 835,76 €

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, hors de la présence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire,

**Approuve à la majorité le compte administratif 2022.**

## 2 Approbation du Compte de Gestion 2022

Le Conseil municipal constatant l'identité des valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022.

### En section de fonctionnement :

Un total de dépenses de	867 035,01 €
Un total de recettes de	931 897,51 €

### En section d'investissement

Un total de dépenses de	563 922,02 €
Un total de recettes de	967 295,90 €

Reste à Réaliser en fonctionnement	Néant
Reste à Réaliser en dépenses d'investissement	83 835,76 €

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022.

## 3 Affectation des résultats

Avec le report des années antérieures, le résultat d'exécution du Budget de l'exercice 2022 apparaît comme suit :

Un excédent de fonctionnement de : **488 681,22€** détaillé comme suit :

Résultat antérieur reporté 2021 pour 423 178,22€ + intégration CCAS 2022 pour 640.50€ + résultat 2022 pour 64 862.50€.

Un excédent d'investissement de : **431 043,78€** détaillé comme suit :

Résultat antérieur reporté 2021 pour : 25 669,90 € + intégration CCAS 2022 pour 2 000€ + résultat 2022 pour 403 373,88€.

Les excédents de fonctionnement et d'investissement seront affectés au Budget Primitif 2023 de la façon suivante :

Au compte R 1068 Réserve en investissement : **0€**

Au compte R 002 Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de **488 681,22€**

Au compte R 001 Résultat d'investissement reporté pour un montant de **431 043,78€**

## Résultats 2022

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes 2022	931 897,51	967 295,90	1 899 193,41
Dépenses 2022	867 035,01	563 922,02	1 430 957,03
<b>Résultats 2022</b>	<b>64 862,50</b>	<b>403 373,88</b>	<b>468 236,38</b>
Intégration résultat CCAS	640,50	2 000,00	2 640,50
Résultat antérieur reporté 2021	423 178,22	25 669,90	448 848,12
Résultat affecté à l'investissement C/1068 en 2021			
<b>TOTAL REPORTÉ</b>	<b>423 178,22</b>		
<b>Résultat cumulé 2022</b>	<b>488 681,22</b>	<b>431 043,78</b>	<b>919 725,00</b>

## Détermination du besoin de financement

RAR Recettes	0,00
RAR Dépenses	83 835,76
<b>Solde des RAR</b>	<b>-83 835,76</b>

Résultat d'investissement	431 043,78
Solde des RAR	-83 835,76

**Excédent d'investissement = 347 208,02 (si cumul investissement positif)**

## Affectation des résultats

c/ 1068 (R): Réserve en investissement	0,00
c/ 001 (R): Excédent d'investissement reporté	431 043,78
c/ 002 (R) : Excédent de fonctionnement reporté	488 681,22
<b>TOTAL AFFECTE</b>	<b>919 725,00</b>

## 4 Taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité 1 voix contre et 14 voix pour

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit : (taux identiques à 2022)

- taxe d'habitation : 13.56%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.11%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.05%

**DÉCIDE** de fixer la taxe locaux vacants depuis + 2 ans pour l'année 2024 à 13.56%

## CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Les taux restent identiques à ceux de 2022.

## 5 Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme 2 902 605,50€.

Le budget de la section de fonctionnement est voté au chapitre.

Le budget de la section d'investissement est au voté chapitre

Section de fonctionnement pour : 1 294 730,50 €  
Section d'investissement pour : 1 607 875,00 €

Les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité d'adopter le budget 2023.

## 6 Souscription d'un emprunt

Pour réaliser les travaux des places et pour éviter d'épuiser l'ensemble des recettes de la commune, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du précédent conseil il a été décidé de recourir à un emprunt pour la somme de 300 000€.

Quatre banques ont été sollicitées et répondues favorablement :

- le Crédit Agricole, La Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel et la Banque Postale.

Seuls le Crédit Agricole et la Banque Postale ont réactualisé leurs propositions pour la date du conseil municipal. La Banque postale n'a pas souhaité donner une suite favorable au vu des taux qu'elle propose : \* 60 trimestres → 4,02% et 80 trimestres → 4,09%

### Proposition actualisée du Crédit Agricole :

	DUREE	TAUX	ECHEANCE TRIM.	TOTAL INTERETS	FRAIS DOSSIER	DIFFERENCE INTERETS
CREDIT AGRICOLE	60 T	3,65	6 515,25	90 914,93	300	
	80 T	3,60	5 279,76	122 140,87	300	31 225,94

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir le Crédit Agricole qui est le mieux disant au taux de 3,65% sur 60 trimestres soit 15 ans à échéance trimestrielle.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

**De retenir** l'offre du Crédit Agricole pour un montant de 300 000€ au taux de 3,65% sur 15 ans, frais de dossier 0.10%, taux fixe, échéance constante et amortissement trimestriel.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ce dossier.

## **7 Adhésion au CAUE 2023**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler le contrat du CAUE 45 pour l'année 2023.

Cet organisme a pour mission essentielle d'offrir aux collectivités locales des conseils en matière d'aménagement des espaces urbains. Il est précisé que les particuliers peuvent avoir recours gracieusement à ses services.

Le montant de la cotisation simple s'élève à 172 € pour 2023.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion 2023

## **8 Aménagement des places**

Monsieur Michel TAFFOUREAU présente à l'assemblée une première esquisse de l'aménagement des places. Des modifications sont nécessaires. Il propose que ce point fasse l'objet d'une réunion spécifique afin de favoriser un échange collégial et constructif.

## **9 Participation « présence verte »**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une demande d'un administré pour une participation aux frais d'installation à la téléassistance. Il propose de plafonner toutes les demandes relatives à ce type d'installation à hauteur de 50€ maximum (présence verte, ASAD.....)

Il propose également que chaque demande de prise en charge d'installation de téléassistance soit systématiquement acceptée, sans réunir le conseil municipal qui l'entérinera lors de la réunion suivante.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

**De prendre en charge** les frais d'installation de toute téléassistance à compter du 20 mars 2023 à hauteur de 50€ maximum.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette décision.

## **10 Subvention aux associations 2023**

Madame JOHANET-FOURAGE informe l'assemblée que la commission Vie Sociale et Associative a travaillé sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 à savoir :

SUBVENTIONS-POUR-2023	
ASSOCIATIONS	2023
Club du 3 <sup>ème</sup> Age	600,00-€
Tennis Club Aschérois	1-000,00-€
ASA Basket Aschères	1-800,00-€
L'Aschères Comédie	1-800,00-€
Comité des Fêtes	1-600,00-€
Familles Rurales Aschères-Oison	1-000,00-€
Flasch Power	500,00-€
Chasse Aschéroise	500,00-€
Aschères Culture	400,00-€
ACPG – CATM	250,00-€
Don du Sang	200,00-€
Association Courir pour Curie	200,00-€
France Alzheimer	200,00-€
Le Secours Populaire	250,00-€
Le Secours Catholique	200,00-€
Les Restaurants du Cœur	150,00-€
Banque Alimentaire du Loiret	200,00-€
Festival des Orgues du Pithiverais	150,00-€
Les Bleuets de France	150,00-€
Association des secrétaires de Mairie	100,00-€
SPA	350,00-€
Association Compostelle 45	150,00-€
<b>TOTAL</b>	<b>11-750,00-€</b>

Le montant total des subventions proposées s'élève à 11 750€ pour l'année 2023.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

**D'autoriser** Monsieur le Maire à mandater les subventions ci-dessus mentionnées aux différentes associations.

## **11 Devis / Travaux :**

a/ vidéosurveillance au nouvel atelier communal : Mr Michel TAFFOUREAU présente un devis de l'entreprise CITEOS concernant l'installation de caméras sur le site du nouvel atelier communal rue de Beaumont. Ce dernier s'élève à 9 344.88€. Au vu de ladite somme, Mr TAFFOUREAU reprendra contact avec l'entreprise afin de réétudier la proposition et l'implantation des caméras. Ce point est donc reporté lors d'un prochain conseil.

b/ achat de chaises salle du Champart : il convient d'acheter 15 nouvelles chaises à la salle du Champart. Un devis est présenté : société SEMIO pour la somme de 568.68€ TTC livraison incluse.

Monsieur le Maire précise que le SMIIS a également voté l'achat de 15 chaises (utilisation du Champart pour le restaurant scolaire) auprès de cette même société.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, décident :

**De retenir** le devis SEMIO pour la somme de 568.68€ TTC.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables et administratifs relatifs à cet achat.

c/ intervention sur les cloches de l'église : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un dysfonctionnement des cloches de l'église empêche celles-ci de fonctionner. Un technicien de l'entreprise MAMIAS est intervenu et a constaté que le moteur de volée de la cloche 2 est hors-service.

Le devis de remplacement du moteur s'élève à 1 398€ TTC.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, décident :

**De retenir** le devis MAMIAS pour la somme de 1 398€ TTC.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables et administratifs relatifs à cette réparation.

## 12 Questions diverses

a/ désherbage des collections à la bibliothèque : Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire afin de proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, les bénévoles de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliatrique,
- Documents en exemplaires multiples.

Les documents abimés ou obsolètes seront retirés des collections et pourront être selon leur état et leur intérêt, détruits, intégrés à une boîte à livres, donnés à des résidences séniors ou revendus.

La perception des recettes correspondantes à la vente se fera par le biais d'un don à la commune.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés. (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

b/ horaires du city-stade : à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, le city-stade sera ouvert tous les jours de 9h à 20h. Si des incivilités étaient constatées, ce dernier serait de nouveau refermé. Un nouvel arrêté sera notifié.

c/ problème de stationnement rue de Tressonville : il nous a été signalé par courrier qu'il perdurait du stationnement sauvage sur l'espace de verdure situé face au cimetière. Une rencontre a été provoquée en mairie avec les 4 propriétaires pour étudier l'éventualité d'un nouvel aménagement. Au vu du coût important des travaux, la commission a décidé de ne pas donner suite. Par conséquent, l'étude de faisabilité d'une « marre » a été discutée lors du conseil. Ce point va faire l'objet d'une étude.

Il est rappelé que le stationnement des véhicules et camions sur un espace vert n'est pas autorisé. A chacun d'être suffisamment responsable pour respecter le lieu.

A vingt-trois-heures quinze, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.